



DÉPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
NANCY  
CANTON  
POMPEY

Le 9 septembre 2004, le conseil municipal s'est tenu au lieu habituel de lence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 3 septembre 2004 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 3 septembre 2004.

**Étaient présents :** Mme Edith CEGLARZ, Maire, MM. Pascal BEAU, Laurent KOBLER, Jacques MILLEY **Adjoints**, M. Jean Pierre LEONARDI, Mme Christine MALGLAIVE, MM François SAUVAGE, Fabrice DELEYS, Mme Joëlle JEANDEL KLEIN, **Conseillers Municipaux**,  
**Absent non excusé :** MM. Didier LEONARDI, Claude MAROT  
**Procuration de** Mlle Anne SCHARFF à Mme Edith CEGLARZ, M. Jean Luc ERB à M. Jacques MILLEY, M. Hervé TATON à Mme Joëlle JEANDEL KLEIN  
**Présents : 9    Votants : 12**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 14, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Jean Pierre LEONARDI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

*Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire propose au conseil municipal d'inscrire un point supplémentaire n° 13 à l'ordre du jour pour la création d'un groupement de commandes pour la restauration collective.*

*Le conseil municipal accepte cette proposition.*

## ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> juillet 2004
  - 2 Compte rendu des décisions
  - 3 Lotissement Les Vignes - Mise en voirie définitive des tranches 4, 4bis, 5 et 5 bis - Consultation
  - 4 Institution de la Participation Pour Voirie et Réseaux (PVR) sur l'ensemble de la commune
  - 5 Délégation à Madame le Maire de certaines compétences du conseil municipal - Modification de la délibération du 25 juillet 2001
  - 6 Plan d'Exposition au Bruit (PEB) - Radiation de l'aérodrome de Toul Rosières
  - 7 Conseil Départemental de la Jeunesse - Information
  - 8 Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
  - 9 Changement d'affectation d'une zone agricole en vue du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
  - 10 Rapport d'activité 2003 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey - Information
  - 11 Tarif de location de la salle de musique de la salle multi activités
  - 12 Recomposition des commissions municipales
- Point supplémentaire :**
- 13 Création d'un groupement de commandes pour la restauration collective

Délibération n° 1	Approbation du procès-verbal du 1 <sup>er</sup> juillet 2004
----------------------	--

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2004, n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2	Compte rendu des décisions
----------------------	----------------------------

(Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre en vertu des délibérations du 25 juillet et 25 octobre 2001 et de l'article L.2122-22 du code des collectivités territoriales :

- Décision 2004-18 : avenant à la convention du 6 février 2004 pour la mise à disposition du Local Saint-Georges du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2004 à l'Association Réagir,
- Décision 2004-19 : avenant à la convention pour la mise à disposition du Local Saint-Georges au « Foyer des jeunes » jusqu'au 6 septembre 2004,
- Décision 2004-20 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, lieu dit « Au chêne »,
- Décision 2004-21 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, 11 rue des Lilas,
- Décision 2004-22 : convention avec le Centre Multi Services de Mandres aux Quatres Tours, pour la préparation et la livraison de repas préparés aux personnes âgées à partir du 1<sup>er</sup> août 2004,
- Décision 2004-23 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, 5 rue Saint-Amand,
- Décision 2004-24 : non usage du droit de préemption concernant un bien sis à Saizerais, 31, 35 rue Saint-Amand,
- Décision 2004-25 : convention avec SOCOTEC pour établir un diagnostic sécurité avant travaux et vérification après travaux dans les chaufferies des bâtiments communaux en vue du passage au gaz.

**Le conseil municipal prend acte des décisions.**

Délibération n° 3	Lotissement Les Vignes - Mise en voirie définitive des tranches 4, 4 bis, 5 et 5 bis
----------------------	--

(Rapporteur : Jacques MILLEY)

Dans le cadre des travaux de voirie au Lotissement les Vignes, la Direction Départementale de l'Équipement a transmis le Dossier de Consultation des Entreprises. (Le dossier est consultable en mairie)

*Jacques MILLEY précise que la consultation des entreprises sera lancée lorsque l'ADEVAL aura fourni le permis de lotir modificatif. La remise est prévue à la fin du mois.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

- Accepte** le dossier de consultation,
- Décide** de retenir l'appel d'offres ouvert comme mode de consultation des entreprises,
- Rappelle** la composition de la commission d'appel d'offres conformément au code des marchés publics et des délibérations du 29 mars 2001 et du 6 septembre 2002 (Titulaires : MM. Pascal BEAU, Jacques MILLEY, Jean Luc ERB, suppléants : MM. Hervé TATON, François SAUVAGE, Didier LEONARDI) ;
- Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- Autorise** Madame le Maire à ester en justice ;
- Autorise** la SODEVAM à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres ;
- Précise** que les crédits ont été prévus au budget primitif de l'exercice 2004.

Délibération n° 4	Institution de la Participation Pour Voirie et Réseaux (PVR) sur l'ensemble de la commune
----------------------	---

(Rapporteur : François SAUVAGE)

La Participation Pour Voirie et Réseaux (PVR) permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement une contribution correspondant à tout ou partie du financement de travaux de réalisation ou d'aménagement d'une voie, de réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement ainsi que des études nécessaires à ces travaux.

Une simple délibération de la commune suffit à l'instituer. Une délibération propre à chaque voie précisera les travaux et le montant de la PVR au mètre carré.

*François SAUVAGE précise que les travaux de viabilisation seront réalisés par la commune. Cette procédure permettra d'avoir des installations homogènes sur tout le territoire.*

*Les travaux seront entièrement remboursés par les propriétaires. S'il y a plusieurs propriétaires la dépense sera répartie au prorata de la surface du terrain.*

*La PVR concernera uniquement les nouvelles installations. Le renouvellement ou l'amélioration des terrains déjà desservis ne rentre pas dans ce cadre.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité  
avec 11 voix Pour et 1 Abstention (Fabrice DELEYS)**

**Décide** d'instituer la Participation Pour Voirie et Réseaux (PVR) sur l'ensemble de la commune à partir de ce jour.

Délibération n° 5	Délégations à Madame le Maire de certaines compétences du conseil municipal - Modification de la délibération du 25 juillet 2001
----------------------	--

(Rapporteur : Madame le Maire)

Le conseil municipal en date du 25 juillet 2001 a décidé de donner à Madame le Maire deux délégations. Dans le premier alinéa il est précisé que le Maire est autorisé à prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sous la forme de marchés négociés en raison de leur montant.

Suite au nouveau code des marchés publics applicables à partir du 10 janvier 2004, qui modifie les modes de passation des marchés publics, il est proposé au conseil municipal de modifier le premier alinéa.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**Autorise** Madame le Maire à conclure des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon « la procédure adaptée », prévue à l'article 28 du code des marchés publics.

Délibération n° 6	Plan d'Exposition au Bruit (PEB) - Radiation de la liste de l'aérodrome de Toul Rosières
----------------------	--

(Rapporteur : Madame le Maire)

La liste des aérodromes non classés en catégorie A, B ou C devant être dotés d'un plan d'exposition au bruit (PEB) a été modifiée par arrêté en date du 30 Avril 2004, paru au journal officiel de 25 juin 2004.

L'aérodrome de Toul-Rosières a été radié de cette liste. Ainsi, le PEB relatif à cette infrastructure n'a plus lieu d'exister.

L'abrogation sera prononcée par arrêté préfectoral. Après publication, le plan local d'urbanisme de la commune de Saizerais pourra être mis à jour. En effet, les dispositions de l'article L.147-5 du code de l'urbanisme ne seront plus applicables aux autorisations de construire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**Emet** un avis favorable sur la suppression du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Toul-Rosières.

Délibération n° 7	Conseil Départemental de la Jeunesse - Information
----------------------	--

(Rapporteur : Madame le Maire)

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports nous informe que le renouvellement du Conseil Départemental de la Jeunesse (CDJ) est prévu pour le printemps 2004 (*cf courrier en annexe*).

Le CDJ donne un avis et formule des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social ou culturel intéressant directement les jeunes.

Les membres des conseils municipaux le désirant peuvent s'inscrire pour participer aux travaux du CDJ.

**Le conseil municipal prend acte de l'information mais personne se porte candidat.**

Délibération n° 8	Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
----------------------	--

(Rapporteur : Jean Pierre LEONARDI)

Après avoir exposé les grandes lignes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), établis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Le conseil municipal débat sur les propositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).**

Délibération n° 9	Changement d'affectation d'une zone agricole en vue du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
----------------------	---

(Rapporteur : Jean Pierre LEONARDI)

L'article L 122-2 du code de l'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2002. En l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable, les zones naturelles et les zones d'urbanisation futures, délimitées par les plans locaux d'urbanisme, ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation.

Les communes ont la possibilité de solliciter l'accord du Préfet dans le cadre d'une extension limitée de l'urbanisation, qui doit être prévue dans les Plans Locaux d'Urbanisme. Cet accord est donné après avis de la chambre d'agriculture et de la commission des sites, qui doivent apprécier l'impact du projet au regard de l'environnement et des activités agricoles.

*Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'accord du Préfet pour étendre l'urbanisation au secteur dit « Traversant le sentier de Liverdun », Route de Liverdun, qui est inscrit en zone agricole (A) sur le Plan d'Occupation de Sols (POS), actuellement en vigueur.*

*Madame Joëlle JEANDEL KLEIN, Messieurs Fabrice DELEYS, Jacques MILLEY et Jean Luc ERB font remarquer qu'ils ne souhaitent pas voir une urbanisation de masse (création d'un lotissement par exemple). En effet les structures actuelles d'accueil ne suffiraient pas (écoles ...) et la commune n'a pas les moyens de réaliser les investissements nécessaires.*

*Madame le Maire précise que la démarche qui est faite ce soir fait suite aux réflexions et propositions de la « Commission PLU » et des réunions de travail pour l'élaboration du PLU (avec l'ADEVAL).*

*La demande de dérogation consiste uniquement à passer la zone, actuellement classée en zone Agricole (A), en secteur Non Agricole (NA). Il ne s'agit en aucun cas d'une urbanisation à court terme mais d'une réserve foncière pour l'avenir. La commission des sites ne se réunie qu'une à deux fois par an. Faire la demande dès maintenant permettra de gagner du temps dans la démarche du PLU même si le zonage définitif n'est pas encore arrêté.*

*La zone sera inscrite dans le projet du PLU. Ce projet sera ensuite soumis à Enquête Publique. Les habitants de Saizerais pourront émettre un avis, qui sera ensuite pris en compte pour le PLU définitif.*

*Monsieur Laurent KOBLER précise que la « Commission Municipale PLU » a déjà beaucoup travaillé sur ce dossier. Cette proposition reflète le travail de réflexions de cette commission.*

Le 1<sup>er</sup> juillet 2004, délibération n° 6, le conseil municipal a voté à l'unanimité le 3<sup>ème</sup> Plan Local d'Habitat qui a pour objectif d'accroître l'offre de logements. Refuser d'ouvrir cette zone à l'urbanisation serait contradictoire.

L'extension raisonnée de l'urbanisation répond aux objectifs du Plan Local d'Habitat.

Monsieur François SAUVAGE précise que les terrains n'appartiennent pas à la commune. Le choix de d'urbanisation reviendra aux propriétaires des terrains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité  
avec 7 voix Pour, 4 voix Contre (Joëlle JEANDEL KLEIN, Fabrice DELEYS, Jacques MILLEY, Jean Luc ERB) et 1 Abstention (Hervé TATON)

**Décide** de demander l'ouverture à l'urbanisation du lieu dit « Traversant le sentier de Liverdun »,  
**Précise** que le secteur est composé des parcelles n° 220, 221, 217, 216, 213, 212, 209, 208, 219, 218, 215, 214, 211, 210,  
**Précise** que le secteur sera classé en zone NA

Délibération n° 10	Rapport d'activité 2003 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey - Information
--------------------	--

(Rapporteur : Laurent KOBLER)

Conformément à la loi du 13 juillet 1999, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a transmis son rapport d'activité de l'année 2003. Celui-ci doit faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal.

Après avoir distribuer une plaquette du rapport d'activité 2003 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, Laurent KOBLER, adjoint délégué à la CCBP, en fait lecture point par point.

Le conseil municipal prend acte du rapport présenté.

Délibération n° 11	Tarif de location de la salle de musique de la salle multi activités
--------------------	--

(Rapporteur : Madame le Maire)

Lors de la séance du 13 novembre 2003, le conseil municipal a fixé les tarifs de location de la grande salle de la salle multi activités.

Suite à de nombreuses demandes, il est proposé de fixer un tarif de location pour la salle de musique. Le ménage de la salle et du couloir sera à la charge du locataire.

Suite à la réunion de travail du lundi 6 septembre 2004, il est proposé de fixer à • 10 € la location de 8 h à 20 h

- 5 € de 8 h à 12 h ou de 14 h à 18 h

Le conseil municipal est appelé à fixer un tarif de location de la salle de musique de la salle multi activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**Fixe** à 10 € la location de 8 h à 20 h et à 5 € de 8h à 12h ou de 14h à 18h  
**Précise** que les tarifs sont applicables à partir de ce jour

Délibération n° 12	Recomposition des commissions municipales
--------------------	---

(Rapporteur : Madame le Maire)

Afin de remettre à jour les commissions municipales mises en place lors de la séance du conseil municipal du 29 mars 2001, il est proposé de les refondre et de désigner des nouveaux membres.

Les commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Elles sont saisies de l'instruction d'une affaire par le conseil municipal ou par le maire, après accord du conseil. Elles préparent le travail et les délibérations du conseil mais elles ne peuvent pas prendre de décisions.

Elles élaborent un rapport sur chaque affaire qu'elles étudient, qui est communiqué à l'ensemble du conseil (exemples : commission des finances, des travaux, de l'assainissement, des affaires scolaires ...).

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret.

La commission d'appel d'offres n'est pas une « commission municipale », elle est composée du maire qui la préside, de 3 titulaires et de 3 suppléants (Code des Marchés Publics).

**Après en avoir délibéré à bulletin secret,  
le conseil municipal, à l'unanimité**

**Décide** de modifier les Commissions Communales comme suit :

**1° Commission de la Communauté de Communes**

La commission de la Communauté de Communes est supprimée. En effet les membres du conseil municipal font partis des commissions de la CCBP.

**2° Commission de l'Eau et de l'Assainissement**

La Commission de l'Eau et de l'Assainissement est constituée de Messieurs François SAUVAGE, Vice-Président, Jean Luc ERB, Pascal BEAU et Jean Pierre LEONARDI.

**3° Commission de l'Enseignement**

La Commission de l'Enseignement est constituée de Mesdames Christine MALGLAIVE, Vice-Présidente, Anne SCHARFF, Joëlle JEANDEL KLEIN, Messieurs Jean Luc ERB, Didier LEONARDI, François SAUVAGE.

**4° Commission Animation Communale**

La Commission Animation Communale est renommée Commission de la Communication Communale.

**Précise** que pourra être invité toute personne extérieure compétente dans la matière qui fait l'objet de l'ordre du jour de la commission.

Délibération n° 13	<b>Création d'un groupement de commandes pour la restauration collective</b>
-----------------------	--

(Rapporteur : Madame le Maire)

Afin d'optimiser les conditions d'achat de repas par les communes membres de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey ou par les associations qui gèrent la restauration collective, il est proposé au conseil municipal l'adhésion de la commune au groupement de commandes « restauration collective du bassin de Pompey ».

Ce groupement aura pour objet l'achat de goûters et repas :

- pour la restauration collective scolaire et périscolaire,
- pour la restauration collective de foyers de personnes âgées

pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement pour les années 2005 à 2008

Il convient également d'élire le représentant (et son suppléant) de la commission d'appel d'offres de la commune qui sera membre de la commission d'appel d'offres du groupement. Ce représentant et son suppléant sont élus parmi les membres de la commission d'appel d'offres qui ont voix délibérative.

Rappel de la commission d'appel d'offres :

Présidente de droit : Edith CEGLARZ  
Membres titulaires : Pascal BEAU, Jacques MILLEY, Jean Luc ERB  
Membres suppléants : Hervé TATON, Didier LEONARDI, François SAUVAGE

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**Décide** d'adhérer au groupement de commandes susmentionné,  
**Approuve** la convention constitutive du groupement, jointe en annexe, fixant les modalités de fonctionnement du groupement,  
**Accepte** que la commune de Bouxières aux Dames soit le coordonnateur du groupement,  
**Autorise** Madame le maire à signer ladite convention,  
**Elit** Madame CEGLARZ comme représentant titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement,

**Elit** Monsieur Pascal BEAU comme représentant suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement.

---

---

**Information et questions diverses**

---

---

Fabrice DELEYS lit, après autorisation du conseil municipal, un texte écrit par Jean Luc ERB ou celui-ci exprime son mécontentement au sujet d'un article paru dans la presse sur l'installation d'une entreprise sur le territoire de Saizerais ainsi que sur le fonctionnement de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Jean Pierre LEONARDI demande au conseil municipal la suite qui sera donné aux nombreuses dégradations faites sur les arrêts de bus.

Il pense qu'il n'est pas nécessaire de mettre de l'argent dans des réparations qui ne serviront à rien s'ils sont détruits aussitôt. Il propose de ne laisser que le toit.

Madame le Maire précise qu'elle n'est pas pour pénaliser les utilisateurs des abris bus à cause de quelques individus inciviques.

Après consultation des membres du conseil municipal présents, il ressort que 4 élus sont pour supprimer les côtés de l'abri bus (Jean Pierre LEONARDI, Fabrice DELEYS, Laurent KOBLER et Jacques MILLEY).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21 h 50.**

La présidente de séance  
Edith CEGLARZ

Le secrétaire de séance  
Jean Pierre LEONARDI